

Désignation de la société:

« 16 & 12 »

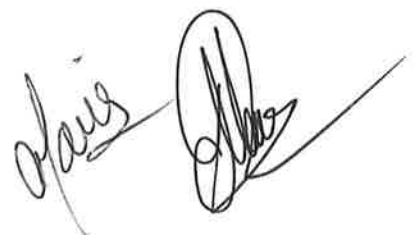
SAS au capital de 10.000 euros
SIEGE SOCIAL : Falsemoyer
GIGNAC (46600 - Lot)



R.C.S. CAHORS 798.154.944

FEUILLE DE PRESENCE

DES ASSOCIÉS PRESENTS ET REPRESENTES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'Fais' and the other a more complex signature.

N°	Nom, prénom associé	domicile associé	actions possédées	nombre de voix = actions présentes ou représentées	signature associé mandataire
1	Romuald MARIE	Falsemoyer 46600 – GIGNAC	actions ordinaires : 500 actions de préférence :	500	
2	Céline MARIE	Falsemoyer 46600 – GIGNAC	actions ordinaires : 500 actions de préférence :	500	
	TOTAUX		actions ordinaires : 1.000 actions de préférence :	1.000	

Les membres du bureau certifient exacte la présente feuille de présence, faisant ressortir que:

tous les associés sont présents ou représentés
et totalisent:
1.000 actions ordinaires et 0 actions de préférence
ayant droit de vote et auxquelles sont attachées
1.000 voix

Fait à Gignac (46600)
Le 2 septembre 2024

Le Président

Le scrutateur

Romuald MARIE



Céline MARIE



16 & 12
SAS AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : Falsemoyer
GIGNAC (Lot - 46600)
RCS CAHORS 798.154.944

=====

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET DEUX SEPTEMBRE à 9 HEURES,

Les associés de la société "16 & 12", société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, soit 1.000 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Président adressée aux associés de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Romuald MARIE**, Président.

Madame **Céline MARIE** est appelée comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 1.000 actions et représentent ainsi plus du quart du capital social, quorum légal de la présente assemblée.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Le projet de statuts modifiés ;
- Et le texte des résolutions proposées au vote des associés.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents prévus par les statuts et la Loi, ont été tenus au siège social, à la disposition des associés, conformément à la législation en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.



Le Président rappelle que pour des raisons pratiques, il est envisagé de transférer le siège social et l'établissement principal de la société.
Cet exposé terminé, la discussion est ouverte.

Après diverses délibérations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société à SOUILLAC (46200 -Lot) 25 avenue de Sarlat, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide consécutivement à la décision prise dans la résolution précédente, d'abroger le premier paragraphe de l'article 4 des statuts relatif au siège, pour le remplacer par le suivant :

" Article 4. – *Siege Social.*

Le siège social est fixé à SOUILLAC (46200 -Lot) 25, avenue de Sarlat.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

- à Monsieur Romuald MARIE, Président, à l'effet de signer l'extrait des présentes à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le département du Lot ;
- et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'effectuer, partout où besoin sera, toutes autres formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.



Romuald MARIE



Céline MARIE